

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Lundi 23 Juillet 2018 – 18H00*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

*MM. Bernard COLMANT – Jean François DEBEAUVAIS – Louis DARTOIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ*

❖ Appel du **SC AVION** d'une décision de la **Commission Régionale Compétitions Jeunes** parue sur le site le 11/07/2018 concernant la composition des niveaux jeunes pour la saison 2018/2019 suite au Conseil de Ligue du 05/07/2018 sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours, donnant :

Appel portant sur la rétrogradation de l'équipe U15 R2.

**La Commission,**

---

Prend acte du désistement de l'appel.

---

---

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Lundi 23 Juillet 2018 – 18H15

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Bernard COLMANT – Jean François DEBEAUVAIS – Louis DARTOIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ

❖ Appel de l'AC CAMBRAI d'une décision de la **Commission Régionale Compétitions Jeunes** parue sur le site le 11/07/2018 concernant la composition des niveaux jeunes pour la saison 2018/2019 suite au Conseil de Ligue du 05/07/2018 sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours, donnant :

Décision de la Commission Régionale Compétitions Jeunes :

Catégorie U17 2018/2019 – R2 NORD PAS DE CALAIS : N°5 – CAMBRAI AC

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Mardi 23 Juillet 2018 – 18H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Bernard COLMANT – Jean François DEBEAUVAIS – Louis DARTOIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ

❖ Appel de l'**US ROYE NOYON** d'une décision de la **Commission Régionale Compétitions Seniors** parue sur le site le 10/07/2018 concernant la composition des groupes Seniors pour la saison 2018/2019 suite au Conseil de Ligue du 05/07/2018 sous réserve des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours, donnant :

Décision de la Commission Régionale Compétitions Seniors :

R1 GROUPE B : N°12 – ROYE NOYON

**La Commission,**

---

Déclare le recours irrecevable.

---

M. Bernard COLMANT ne prend part ni à la délibération, ni à la décision.

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Lundi 23 Juillet 2018 – 18H45*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

### **Membres présents :**

*MM. Bernard COLMANT – Jean François DEBEAUVAIS – Louis DARTOIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ*

❖ Appel de l'**US BAUGY MONCHY HUMIERES** d'une décision de la **Commission d'Appel Juridique du District de l'Oise** du 29/06/2018 parue sur le site dudit District le 03/06/2018 concernant la décision de la Commission des Jeunes en date du 20/06/2018, donnant :

Décision de la Commission d'Appel Juridique du District de l'Oise du 29/06/2018 :

La Commission d'Appel Juridique confirme en tous points les décisions de première instance par la Commission des Jeunes et constate l'infraction de l'**US BAUGY MONCHY** au titre de l'application de l'article 16 du Règlement des Championnats Seniors 2017/2018.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

M. Luc VAN HYFTE ne prend part ni à la délibération, ni à la décision.

---

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Lundi 23 Juillet 2018 – 19H00*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

### **Membres présents :**

MM. Bernard COLMANT – Jean François DEBEAUVAIS – Louis DARTOIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ

❖ Appel de l'AM. S. ST YRIEIX d'une décision de la **Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations** du 10/07/2018 parue sur le site Internet de la Ligue le 13/07/2018 concernant le joueur DELANGHE Donovan Se, donnant :

Décision de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations du 10/07/2018 :

2017/2018 : AS ST YRIEIX

2018/2019 : SC ABBEVILLE CO

Motivation non retenue, mutation accordée.

Droits confisqués.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Lundi 23 Juillet 2018 – 19H15

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Bernard COLMANT – Jean François DEBEAUVAIS – Louis DARTOIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Philippe LEFEVRE – Luc VAN HYFTE – Joël WIMEZ

❖ Appel de l'**US SAINT MAXIMIN** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 13/07/2018 parue sur le site le 13/07/2018 concernant la rencontre USL DUNKERQUE / SAINT MAXIMIN US Barrage accession au Championnat National U19 du 11/07/2018, donnant :

Décision de la Commission Régionale Juridique :

La Commission rejette les réserves de l'US ST MAXIMIN comme non fondées.

Droits confisqués.

USL DUNKERQUE – US SAINT MAXIMIN score : 2 – 0.

USL DUNKERQUE qualifié.

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

---

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE  
Président de la CR Appel Juridique